

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 9 septembre à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 4 août 2026

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 251704599 – 2026 **09**
09-D-2026-039-DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 09/09/2026**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	☐	☒
Monsieur Mickaël VALLET	☒	☐
Madame Marie-Christine BUREAU	☐	☒
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE	☒	☐
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	☐	☒
Monsieur Christophe SUEUR	☐	☒
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX	☒	☐
Madame Anne BRACHET	☒	☐
Monsieur Joël PAPINEAU	☒	☐
Madame Mariane LUQUE	☒	☐
Monsieur Jean-Marie PETIT	☒	☐
Madame Patricia ALIZE	☒	☐
Monsieur Miguel BOIRUCHON	☐	☒
Madame Sophie FAUCHEUX-GUERARD	☒	☐
Monsieur Frédéric PHELIPPEAU	☒	☐

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental	☒	☐
Monsieur Lionel PACAUD – Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes	☒	☐
	☐	☐
	☐	☐

Secrétaire de séance : A. PETIT

Objet : Convention de partenariat relative à un projet de développement d'un tourisme de racines en Charente-Maritime

Considérant que le Département de la Charente-Maritime, avec le soutien de son partenaire, la Province canadienne du Nouveau-Brunswick, a élaboré un projet 2025-2026 intitulé « Vers un tourisme des racines acadiennes en France et dans les territoires acadiens »,

Considérant que la candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue et est soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) à hauteur de 58 700 €, dont 49 200 € en 2026, dans le cadre de l'appel à projets triennal lancé pour la période 2025/2027 portant soutien à la coopération décentralisée,

Considérant que l'objectif premier de ce projet est de valoriser un patrimoine et l'héritage acadien dans les territoires et de promouvoir un tourisme de racines destiné aux Acadiens,

Considérant que cette culture commune, fondée sur des liens historiques étroits entre la France et l'Acadie, est susceptible de favoriser le développement de relations culturelles, touristiques et économiques durables entre les territoires partenaires,

Considérant que la Citadelle de Brouage occupe une place majeure dans l'histoire des relations entre la France et l'Amérique du Nord, notamment en raison de la naissance à Brouage de Samuel de Champlain, fondateur de Québec et figure emblématique de la présence française au Canada,

Considérant que le site de Brouage constitue aujourd'hui un lieu de mémoire de l'histoire des migrations et des échanges entre les territoires français et nord-américains, et qu'à ce titre, il participe à la valorisation du patrimoine commun partagé avec les communautés acadiennes et québécoises,

Considérant que le Département souhaite associer le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage à ce projet par la création et la mise en place d'outils de médiation consacrés au patrimoine acadien sur le site de Brouage,

Considérant que le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage assure la conservation, la valorisation et la médiation culturelle de ce patrimoine historique et dispose, à ce titre, de compétences et d'outils à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation du public à l'histoire acadienne,

Considérant le projet de convention de partenariat relative à un projet de développement d'un tourisme de racines en Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

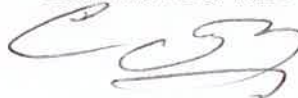
DECIDE

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à un projet de développement d'un tourisme de racines en Charente-Maritime entre le Département de la Charente-Maritime et le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, prévoyant une participation maximum du Département de 10 000 € pour le développement de projets liés au patrimoine acadien,**
- **d'autoriser sa Présidente à la signer.**

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus mentionnés.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,

Catherine DESPREZ



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UN PROJET DE DEVELOPPEMENT
D'UN TOURISME DE RACINES EN CHARENTE-MARITIME**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Conseil départemental et de la délibération de la Commission Permanente du 19 juin 2026, agissant aux présentes par M. Christophe CABRI, Vice-Président du Conseil départemental, en application d'une délégation de fonction qui lui a été donnée le 29 juillet 2022,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

LE SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Mme Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention du 9 septembre 2026,

- d'autre part, désigné(e) ci-après : Le Syndicat mixte,

PREAMBULE

En réponse à l'appel à projets triennal relatif à la coopération décentralisée, lancé pour la période 2025/2027 par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), le Département avec le soutien de son partenaire, la Province canadienne du Nouveau-Brunswick, a élaboré un projet 2025-2026 intitulé « Vers un tourisme des racines acadiennes en France et dans les territoires acadiens ».

La candidature du Département a été retenue et est soutenue financièrement par le MEAE.

Ainsi, dans le cadre du protocole d'entente signé avec le Nouveau-Brunswick le 6 août 2025, le Département s'est engagé dans ce projet sur la période 2025-2026 et souhaite sensibiliser et mobiliser les parties prenantes patrimoniales, culturelles et touristiques de son territoire dans une dynamique nouvelle basée sur la mémoire acadienne.

L'objectif principal est de valoriser le patrimoine et l'héritage acadien dans les territoires et de promouvoir un tourisme de racines destiné aux acadiens. Par extension, l'objectif est aussi de cultiver un patrimoine commun pouvant offrir la possibilité de développer des relations économiques et culturelles favorisées par une proximité historique.

Pour mener à bien certaines des actions du projet, le Département a souhaité développer un partenariat avec le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, compte tenu de ses missions de restauration et d'animation de la place forte de Brouage.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Département et le Syndicat mixte dans le cadre du projet intitulé « Vers un tourisme des racines acadiennes en France et dans les territoires acadiens ».

Elle précise notamment les conditions de mise en œuvre des actions visant à développer des outils de médiation relatifs au patrimoine acadien sur le site de Brouage.

ARTICLE 2 – Engagements du Syndicat mixte

Compte tenu de son expertise relative aux liens entre la Charente-Maritime et la Nouvelle-France, le Syndicat mixte s'engage à accompagner le Département dans la mise en œuvre du projet intitulé « Vers un tourisme des racines acadiennes en France et dans les territoires acadiens ».

À ce titre, il pilotera la réflexion relative aux outils de médiation à mettre en œuvre dans la place forte de Brouage, ainsi que leur conception, leur production et leur diffusion ou installation, notamment installations pérennes, panneaux d'information, expositions, conférences ...

Dans le cadre de ce partenariat, le Syndicat mixte met à disposition les moyens nécessaires à la réalisation du projet, notamment son ingénierie culturelle ainsi que son réseau de partenaires artistiques en lien avec la thématique acadienne.

Le Syndicat mixte sera amené à engager des dépenses dans le cadre du projet, nécessaires à sa mise en œuvre et s'engage à mentionner que le projet a fait l'objet d'un soutien financier de la part du MEAE.

ARTICLE 3 - Engagements du Département

Le Département :

- est l'unique interlocuteur du MEAE, auprès duquel il s'engage à transmettre le compte rendu d'exécution,
- s'engage à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre technique du projet (images, contacts, logo ...),
- s'engage à rembourser le Syndicat mixte des dépenses engagées dans le cadre du projet conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Ce remboursement interviendra au plus tard fin d'année 2026, sur présentation par le Syndicat mixte des pièces justificatives des dépenses afférentes, dans la limite de 10 000 € TTC.

ARTICLE 4 – Responsabilité - Assurances

Les activités du Syndicat mixte réalisées dans le cadre de ce partenariat sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de sorte que le Département ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – Avenant

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 7 – Règlements des différends

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

A La Rochelle, le

Pour le Département de la Charente-Maritime,
et par délégation,

Christophe CABRI
Vice-Président

Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,

Catherine DESPREZ